



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC25\_135 - Résiliation du bail verbal rural de Monsieur  
parcelle AN010**

**locataire de la**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 5<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 411-30 et suivants,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la délibération n° DEL24\_044 du conseil municipal du 27 juin 2024 portant acquisition de la parcelle AN010, située sur la Plaine des Copistes et appartenant aux Consorts Porthault,

Vu le courrier d'accord de Monsieur \_\_\_\_\_ du 23 mai 2024 pour le versement d'une indemnité de résiliation du bail rural établi sur la parcelle AN010 auprès de Messieurs

Vu l'acte notarial d'acquisition de la parcelle AN010 signé le 11 juillet 2025,

Considérant que dans le cadre de la création d'une ferme pédagogique sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles, des acquisitions foncières se sont révélées nécessaires,

Considérant que la commune a procédé à l'acquisition de la parcelle AN010 auprès des Consorts Porthault,

Considérant que les Consorts \_\_\_\_\_ anciens propriétaires, avaient conclu un bail rural verbal avec Monsieur \_\_\_\_\_

Considérant que ce bail a été transféré à la commune, dans le cadre de l'acquisition de la parcelle AN010,

Considérant que la commune et Monsieur \_\_\_\_\_ ont décidé de résilier amiablement ce bail rural verbal,

Considérant que conformément à la réglementation, une indemnisation doit être versée à Monsieur \_\_\_\_\_

N°DEC25 135

Considérant que la Chambre de l'agriculture a confirmé la procédure de résiliation du bail et d'indemnisation du locataire,

Considérant l'accord de Monsieur pour un montant d'indemnité de 9 020 €, correspondant à un montant de 4 € par m<sup>2</sup>, pour une parcelle d'une surface de 2 255 m<sup>2</sup>,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De prononcer la résiliation du bail rural auprès de Monsieur à de ce jour.

**Article 2** : De procéder au versement auprès de Monsieur de l'indemnisation pour résiliation du bail d'un montant de 9 020 €.

**Article 3** : De préciser que les dépenses sont prévues au budget.

**Article 4** : De réaliser toutes les démarches permettant la résiliation de ce bail rural verbal.

**Article 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 25 juillet 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil — 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Mis en ligne sur le site de la ville le : 30 Juillet 2025